

2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2024/046

Du lundi 4 mars 2024

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services avec la société Rolia Sécurité pour du gardiennage à l'occasion de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services de la société Rolia Sécurité pour le gardiennage des installations sur le Quai de la Borde, à la Base Nautique, rue Eugène Freyssinet et au Complexe Sportif Roger Latruberce côté, chemin de la sous-station 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion de l'évènement Ris en Seine, du jeudi 4 au lundi 8 juillet 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer le gardiennage des installations à l'occasion de l'évènement Ris en Seine avec la société Rolia Sécurité, dont le siège se situe 81 route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS, comme suit :

- **Jeudi 4 Juillet 2024** : 1 agent de sécurité
1 agent de sécurité du jeudi 4 juillet 2024, 16h30, au vendredi 5 juillet 2024, 9h00, à la Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,
- **Vendredi 5 Juillet 2024** : 2 agents de sécurité
1 agent de sécurité du vendredi 5 juillet 2024, 16h30, au samedi 6 juillet 2024, 9h00, au quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS,
1 agent de sécurité du vendredi 5 juillet 2024, 19h00, au samedi 6 juillet 2024, 00h00, au Complexe Sportif, Roger Latruberce, côté chemin de la sous-station – 91130 RIS-ORANGIS,
- **Samedi 6 Juillet 2024** : 4 agents de sécurité
1 agent de sécurité le samedi 6 juillet 2024, de 00h30 à 9h00, à la Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,
1 agent de sécurité le samedi 6 juillet 2024, de 20h00 au dimanche 7 juillet 2024, 10h00, au quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS,
1 agent de sécurité le samedi 6 juillet 2024, de 21h30 au dimanche 7 juillet 2024, 10h00, à la rue Eugène Freyssinet – 91130 RIS-ORANGIS,

2024/

1 agent de sécurité le samedi 6 juillet 2024, de 11h00 à 00h00, au
Complexe Sportif Roger Latruberce côté, chemin de la sous-
station – 91130 RIS-ORANGIS,

- Dimanche 7 Juillet 2024 : 2 agents de sécurité
1 agent de sécurité du dimanche 7 juillet 2024, de 00h30 à 10h00,
à la Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,
1 agent de sécurité du dimanche 7 juillet 2024, de 11h00 à 23h30,
au Complexe Sportif Roger Latruberce, côté chemin de la sous
station – 91130 RIS-ORANGIS,
- Lundi 8 Juillet 2024 : 1 agent de sécurité
1 agent de sécurité du lundi 8 juillet 2024, de 00h00 à 9h00, à la
Base Nautique – 91130 RIS-ORANGIS,

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer le gardiennage à
l'occasion de l'évènement Ris en Seine et à respecter les
obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité
d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 3 159,00 €
TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-
fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait
et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 mars 2024.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 MARS 2024

Publié le : 11 MARS 2024

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

